

Vu Le décret n°2007-000 du 25 avril 2007

- Longueur des réseaux situés en domaine public communal : **15 911m**
- Taux retenu : **0.035€/mètre**
- Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret: **1.16**

$$RODP\ 2016 = (0.035\text{€} \times 15911 + 100) \times 1.16$$

*soit 762€*

- au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016

Vu Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015

- Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : **0m**
- Taux retenu : **0.35€/mètre**

$$ROPDP\ 2016 = 0.035\text{€} \times 0$$


*soit 0€*

$RODP\ 2016 + ROPDP\ 2016 = 762\text{€} + 0\text{€}$ <i>soit 762€</i>
--

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- **Procède** à l'émission du titre de recette pour l'année 2016 pour une redevance annuelle de 762€.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 29 septembre 2016

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

